



## DÉCISION N°119 DU 25 NOVEMBRE 2024

### LOCATION -ENTRETIEN D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR POUR L'ESPACE PREVOTE A HOUDAN

#### Le Président,

Adainville  
Bazainville  
Boinvilliers  
Boissets  
Bourdonné  
Boutigny-Prouais  
Civry-la-Forêt  
Condé-sur-Vesgre  
Courgent  
Dammartin en Serve  
Dannemarie  
Flins Neuve Eglise  
Goussainville  
Grandchamp  
Gressey  
Havelu  
Houdan  
La Hauteville  
Le Tartre Gaudran  
Longnes  
Maulette  
Mondreville  
Montchauvet  
Mulcent  
Orgerus  
Orvilliers  
Osmoy  
Prunay le Temple  
Richebourg  
Rosay  
Septeuil  
St Lubin de la Haye  
St Martin des Champs  
Tacoignières  
Tilly  
Villette

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

**Vu** la délibération n°24/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la CC Pays Houdanais ;

**Vu** la délibération n°27/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

**Vu** la délibération n°17/2022 du 15 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** le contrat de location et d'entretien signé le 20 juillet 2020 avec la société « PITNEY BOWES » d'une machine à affranchir type DM 300, avec la balance intégrée ;

**Considérant** que le contrat susvisé arrive à terme le 20 juillet 2025 ;

**Considérant** qu'il convient de prévoir au-delà de ce terme, la location d'une machine à affranchir et son entretien ;

**Considérant** la proposition de contrat de location et d'entretien d'une machine à affranchir type DM 300 avec la société PITNEY BOWES avec la balance intégrée de 5 kg qui comprend les caractéristiques suivantes :

- Contrat location-entretien d'une durée de 5 ans
- Prix ferme du montant du loyer sur toute la durée du contrat, soit 5 ans (pas d'indexation)
- Montant annuel loyer : 390 € HT/ an soit 468 € TTC/ an
- Mise à jour des tarifs postaux inclus (LOCFCT) et des mentions postales incluses dans le loyer en illimité
- Kit LAN
- Frais de dossier offerts
- Remise de 30 % appliquée sur le prix des cartouches et des étiquettes

**Considérant** que la CCPH devra s'acquitter de la taxe publicitaire annuelle obligatoire dont le prix sera révisable chaque année.

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon  
BP15  
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80  
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture  
078-247800550-20241127-DEC119241124-AR  
Date de télétransmission : 27/11/2024  
Date de réception préfecture : 27/11/2024

## DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** d'accepter de signer le contrat de location et d'entretien de la machine à affranchir type DM 300 avec la balance intégrée de 5kg, ainsi que l'abonnement des tarifs postaux, les mentions et le pack budget KIT LAN, proposé par la société PITNEY BOWES, aux conditions susvisées.

**ARTICLE 2 :** la durée de ce contrat est de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 et le coût annuel est de 390 € HT, soit 468 €TTC, non révisable pendant les 5 ans, auquel viendra s'ajouter une taxe publicitaire annuelle obligatoire.

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 à imputation 011 6261-61-020.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à MAULETTE, le 25 novembre 2024



Le Président,

Jean-Marie TÉTART

**Affichée à la porte de la CCPH / Publiée sur le site internet de la CCPH le :**

27 novembre 2024

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télerecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.*